



ANNEXES

by DCP.



Annexe 1 : Grille tarifaire 2005-2008

1. Presse Urgente

Modalités	Tarif 2005		Tarif 2006		Tarif 2007		Tarif 2008	
	Prix à l'objet	Prix au kilo						
A Trier TF Non Méca.	0,2512 €	1,1501 €	0,2739 €	1,2541 €	0,2984 €	1,3660 €	0,3278 €	1,5006 €
A Trier TF Méca.	0,2487 €	1,1387 €	0,2685 €	1,2293 €	0,2896 €	1,3256 €	0,3149 €	1,4417 €
Dpt à Trier Non Méca.	0,1980 €	0,9063 €	0,2100 €	0,9612 €	0,2227 €	1,0194 €	0,2384 €	1,0913 €
Dpt à Trier Méca.	0,1960 €	0,8973 €	0,2058 €	0,9422 €	0,2161 €	0,9893 €	0,2290 €	1,0485 €
Liasse Directe Code P.	0,1667 €	0,7629 €	0,1750 €	0,8011 €	0,1837 €	0,8411 €	0,1948 €	0,8916 €
Liasse Directe Facteur	0,1583 €	0,7248 €	0,1645 €	0,7530 €	0,1709 €	0,7823 €	0,1792 €	0,8203 €
Envoi Multiple	0,1667 €	0,7629 €	0,1750 €	0,8011 €	0,1837 €	0,8411 €	0,1948 €	0,8916 €
Options	2005		2006		2007		2008	
Dépôt Anticipé	99,5		99,0		98,5		98,0	
Dépôt Jours Creux	na		na		na		na	
Livraison en CTC	99,5		99,5		99,0		99,0	
Livraison en Cdis	99,0		99,0		98,0		98,0	
Distribution Jours Creux	99,5		99,0		98,5		98,0	

Le tarif d'un exemplaire avec option(s) est calculé par rapport au tarif hors options d'un exemplaire de même niveau de préparation et de mécanisabilité

2. Presse Non-Urgente

Modalités	Tarif 2005		Tarif 2006		Tarif 2007		Tarif 2008	
	Prix à l'objet	Prix au kilo						
A Trier TF Non Méca.	0,2101 €	0,9594 €	0,2237 €	1,0212 €	0,2378 €	1,0858 €	0,2539 €	1,1590 €
A Trier TF Méca.	0,2080 €	0,9498 €	0,2192 €	1,0010 €	0,2308 €	1,0537 €	0,2439 €	1,1136 €
Dpt à Trier Non Méca.	0,1656 €	0,7560 €	0,1714 €	0,7827 €	0,1775 €	0,8103 €	0,1846 €	0,8429 €
Dpt à Trier Méca.	0,1639 €	0,7485 €	0,1680 €	0,7672 €	0,1722 €	0,7863 €	0,1774 €	0,8099 €
Liasse Directe Code P.	0,1394 €	0,6364 €	0,1429 €	0,6523 €	0,1464 €	0,6686 €	0,1508 €	0,6887 €
Liasse Directe Facteur	0,1324 €	0,6046 €	0,1343 €	0,6132 €	0,1362 €	0,6218 €	0,1388 €	0,6336 €
Envoi Multiple	0,1394 €	0,6364 €	0,1429 €	0,6523 €	0,1464 €	0,6686 €	0,1508 €	0,6887 €
Options	2005		2006		2007		2008	
Dépôt Anticipé	na		na		na		na	



Dépôt Jours Creux	99,5	99,0	98,5	98,0
Livraison en CTC	99,5	99,5	99,0	99,0
Livraison en Cdis	99,0	99,0	98,0	98,0
Distribution Jours Creux	na	na	na	na

Le tarif d'un exemplaire avec option(s) est calculé par rapport au tarif hors options d'un exemplaire de même niveau de préparation et de mécanisabilité

3. Presse Economique

Modalités	Tarif 2005		Tarif 2006		Tarif 2007		Tarif 2008	
	Prix à l'objet	Prix au kilo						
A Trier TF Non Méca.	0,2081 €	0,9500 €	0,2188 €	0,9988 €	0,2298 €	1,0491 €	0,2417 €	1,1035 €
A Trier TF Méca.	0,2060 €	0,9405 €	0,2144 €	0,9791 €	0,2230 €	1,0181 €	0,2322 €	1,0603 €
Dpt à Trier Non Méca.	0,1640 €	0,7486 €	0,1677 €	0,7656 €	0,1715 €	0,7829 €	0,1758 €	0,8026 €
Dpt à Trier Méca.	0,1623 €	0,7411 €	0,1644 €	0,7504 €	0,1664 €	0,7598 €	0,1689 €	0,7711 €
Liasse Directe Code P.	0,1380 €	0,6302 €	0,1397 €	0,6380 €	0,1415 €	0,6460 €	0,1436 €	0,6557 €
Liasse Directe Facteur	0,1311 €	0,5986 €	0,1314 €	0,5997 €	0,1316 €	0,6008 €	0,1321 €	0,6032 €
Envoi Multiple	0,1380 €	0,6302 €	0,1397 €	0,6380 €	0,1415 €	0,6460 €	0,1436 €	0,6557 €

Options	2005	2006	2007	2008
Dépôt Anticipé	na	na	na	na
Dépôt Jours Creux	99,5	99,0	98,5	98,0
Livraison en CTC	99,5	99,5	99,0	99,0
Livraison en Cdis	99,0	99,0	98,0	98,0
Distribution Jours Creux	na	na	na	na

Le tarif d'un exemplaire avec option(s) est calculé par rapport au tarif hors options d'un exemplaire de même niveau de préparation et de mécanisabilité

29
P.O.



Grille tarifaire 2005

1. PRESSE URGENTE

Modalités	Tarif 2005 (inflation incluse)	
	Prix à l'objet	Prix au kilo
Urgent TF NM	0,2547 €	1,1661 €
Urgent TF Méca	0,2522 €	1,1545 €
Urgent Dpt NM	0,2008 €	0,9189 €
Urgent Dpt Méca	0,1987 €	0,9098 €
Urgent CP	0,1690 €	0,7735 €
Urgent LF	0,1605 €	0,7349 €
Urgent Multiple	0,1690 €	0,7735 €

Options	Taux de remise
Dépôt Anticipé	99,5
Dépôt Jours Creux	na
Livraison en CTC	99,5
Livraison en Cdis	99,0
Distribution Jours Creux	99,5

Le tarif d'un exemplaire avec option(s) est calculé par rapport au tarif hors options d'un exemplaire de même niveau de préparation et de mécanisabilité

2. PRESSE NON URGENTE

Modalités	Tarif 2005 (inflation incluse)	
	Prix à l'objet	Prix au kilo
Non-Urgent TF NM	0,2130 €	0,9727 €
Non-Urgent TF Méca	0,2109 €	0,9630 €
Non-Urgent Dpt NM	0,1679 €	0,7665 €
Non-Urgent Dpt Méca	0,1662 €	0,7589 €
Non-Urgent CP	0,1413 €	0,6452 €
Non-Urgent LF	0,1342 €	0,6130 €
Non-Urgent Multiple	0,1413 €	0,6452 €

Options	Taux de remise
Dépôt Anticipé	na
Dépôt Jours Creux	99,5
Livraison en CTC	99,5
Livraison en Cdis	99,0
Distribution Jours Creux	na

Le tarif d'un exemplaire avec option(s) est calculé par rapport au tarif hors options d'un exemplaire de même niveau de préparation et de mécanisabilité

3. PRESSE ECONOMIQUE

Modalités	Tarif 2005 (inflation incluse)	
	Prix à l'objet	Prix au kilo
Economique TF NM	0,2110 €	0,9632 €
Economique TF Méca	0,2089 €	0,9536 €
Economique Dpt NM	0,1663 €	0,7590 €
Economique Dpt Méca	0,1646 €	0,7514 €
Economique CP	0,1399 €	0,6390 €
Economique LF	0,1329 €	0,6069 €
Economique Multiple	0,1399 €	0,6390 €

Options	Taux de remise
Dépôt Anticipé	na
Dépôt Jours Creux	99,5
Livraison en CTC	99,5
Livraison en Cdis	99,0
Distribution Jours Creux	na

Le tarif d'un exemplaire avec option(s) est calculé par rapport au tarif hors options d'un exemplaire de même niveau de préparation et de mécanisabilité

67
P.O.



Annexe 2 : L'adressage, le routage et la présentation des envois de presse

Le routage de presse

	Définition	Outils		Observations
		Fichiers	Services	
Adressage	Traitement qualité de l'adresse : Restructuration, normalisation, validation des adresses. (pré-requis indispensable à la qualité du routage)	HEXAVIA, HEXAPOSTE	Ev@ Homologation des outils de RNVP, Alliage, Charade, Estocade	
Qualification des fichiers	Apposition du numéro de tournée de facteur sur l'ensemble des exemplaires	ROUDIS 2000* (étendu à l'ensemble des localités du territoire national).		Extension du périmètre et des fréquences de mise à jour.
Niveau de tri	Liasse directe facteur	Constitution de liasses par : <ul style="list-style-type: none"> tournée de facteur 	ROUDIS 2000*	<p>Une liasse est constituée dès lors qu'il existe 6 exemplaires pour une même destination.</p> <p>Il est toléré qu'une liasse facteur soit constituée à partir de 4 ou 5 exemplaires si le poids de la liasse est supérieur à 400 grammes.</p> <p>Il est toléré qu'une liasse directe « établissement de distribution », soit constituée à partir de 4 ou 5 exemplaires si le poids de la liasse est supérieur à 800 grammes.</p> <p>Pour les liasses directes « établissement de distribution », il est obligatoire de réaliser des liasses secteur lorsque le nombre d'exemplaires par secteur est suffisant (6 exemplaires).</p> <p>Une même liasse doit être monoproduit</p>
	Liasse directe établissement de distribution	Constitution de liasses par : <ul style="list-style-type: none"> code postal bureau distributeur CEDEX 	Routage acheminement presse*	
	Liasse à trier Centre de Traitement du Courrier	Constitution de liasses par : <ul style="list-style-type: none"> côté de CTC lorsque le nombre d'exemplaires est insuffisant : par CTC 	Routage acheminement presse*	

* Fichier inclus dans le « kit routage » actualisés et diffusés mensuellement par voie électronique.



Constitution de lots géographiques [^]	A trier toute France	Simple séquençage informatique des exemplaires dans l'ordre des codes postaux. Au cas particulier des queues de fichiers : Exemplaires égrenés dans l'ordre des séquences de routage.			
	Lots par plates-formes du réseau dédié (départements ou zones géographiques) ou réseaux d'acheminement Zone de compétence des CTC ou Centres Courriers en cas d'utilisation des options « livraison en CTC » ou « Livraison en CDIS »	<i>Routage Acheminement Presse</i>		Intégration du plan de dépôt au fichier Routage Acheminement presse	

[^] Les fichiers « à trier toute France » constituent un lot à part entière.



L'IDENTIFICATION DES LIASSES (ou mentions de routage)

LES LIASSES DIRECTES

Liasses directes facteur

Liasse pour une tournée de facteur

Monsieur SYLVAIN ETHYRET 24 rue du CHAIS 33460 MARGAUX 2432			
33460	DIRECT	QL	2432
BORDEAUX CTC		C2	

Liasse pour un secteur

Monsieur SYLVAIN ETHYRET 24 rue du CHAIS 33460 MARGAUX 2432			
33460	DIRECT	SECTEUR	24
BORDEAUX CTC		C2	

Liasses « établissement de distribution »

Liasse pour un code postal

Monsieur SYLVAIN ETHYRET 24 rue du CHAIS 33680 LACANAU MEDOC 1112			
33680	DIRECT	CP	
BORDEAUX CTC		C3	

Liasse pour un code postal CEDEX

Entreprise ETHYRET 24 rue du CHAIS 33689 MERIGNAC CEDEX			
33689	DIRECT	CEDEX	
BORDEAUX CTC		C4	

Liasse pour un bureau distributeur CEDEX

Entreprise ETHYRET 24 rue du CHAIS 33321 BEGLES CEDEX			
33	BEGLES	CEDEX	
BORDEAUX CTC		C4	

LES LIASSES A TRIER

Liasse pour un côté de CTC

Monsieur SYLVAIN ETHYRET 24 rue du CHAIS 33780 SOULAS SUR MER 2432			
A TRIER			
33 BORDEAUX CTC		C3	

Liasse pour un CTC

Monsieur SYLVAIN ETHYRET 24 rue du CHAIS 33250 PAUILLAC 2432			
A TRIER			
33 BORDEAUX CTC			

A TRIER TOUTE FRANCE



- les exemplaires égrenés dans un fichier routé (queues de fichier) portent les mentions de routage des exemplaires inclus dans les liasses à trier par CTC.
- Les fichiers intégralement « a trier toute France » ne portent aucune mention de routage.



Annexe 3 : textes de loi : Code des postes et télécommunications.

Article D 19 - 4 - Les dépôts de publications font l'objet d'une déclaration indiquant le numéro et la catégorie dans laquelle la commission paritaire des publications et agences de presse ou une des sous commissions a classé les publications à expédier. Cette déclaration précise s'il s'agit d'une parution normale ou d'un supplément ou d'un numéro hors série ainsi que la présence de pages spéciales.

Elle comporte également le poids unitaire de l'exemplaire de chaque édition et le nombre d'exemplaires de la publication autorisée au tarif de presse ainsi que le niveau de préparation technique réalisée et tout autre élément contractuel nécessaire à l'établissement de sa facturation.

L'éditeur / ou son mandataire certifie l'exactitude des mentions portées dans la déclaration.

Article D 19 - 5 - Lorsque les informations fournies par l'éditeur sont inexactes, LA POSTE notifie à l'éditeur les inexactitudes relevées dans la déclaration ainsi que le tarif et la majoration qui sont susceptibles de s'appliquer en conséquence. LA POSTE adresse à la commission paritaire des publications et agences de presse, copie de cette notification.

Le déclarant dispose d'un délai d'un mois franc à compter de la notification pour contester devant la commission paritaire des publications et agences de presse le tarif et la majoration dont l'application est envisagée.

Après avoir recueilli les observations écrites du déclarant, la commission paritaire des publications et agences de presse se prononce, dans un délai d'un mois à compter de sa saisine, sur le caractère inexact des renseignements figurant dans la déclaration. Si ce caractère inexact est avéré, LA POSTE applique le tarif correspondant à la réalité de l'envoi assortie d'une majoration de 50%.

Le recours devant la commission paritaire a un effet suspensif. LA POSTE ne peut procéder au recouvrement des sommes dues à raison de l'inexactitude de la déclaration qu'à l'expiration du délai de recours.

Lorsque les informations fournies par l'éditeur sont inexactes, LA POSTE applique le tarif correspondant à la réalité de l'envoi, majoré, le cas échéant, de pénalités contractuelles.

Art. D 19 - 6 - En cas de mauvaise foi du déclarant, caractérisée par le renouvellement de déclarations comprenant des renseignements inexacts ou par l'importance des inexactitudes, la commission paritaire des publications et agences de presse prononce, d'office ou à la demande de LA POSTE, l'exclusion du bénéfice du tarif de presse pour une durée maximum de six mois.



Annexe 4 : Conditions particulières de paiement et de facturation.

Article 1 – Modalités de paiement

Conformément à l'article 10 des conditions générales du Contrat Presse, le CLIENT s'engage à respecter les conditions de paiement et effectuer ce dernier par (cocher la case correspondante au mode de paiement choisi) :

Prélèvement automatique

LA POSTE prélèvera les sommes facturées sur le compte chèque N° 12777084 PARIS
ouvert à CCP LA POSTE

Paiement comptant au dépôt par chèque de banque

Article 2 – Adresse de facturation

La facture des prestations postales faisant l'objet du présent contrat est établie dans les conditions énoncées aux articles 9 et 11 des conditions générales et envoyée au CLIENT à l'adresse suivante :

La Voix Catholique - 263 bis rue Saint-Houzeré
75001 Paris

Article 3 – Etablissement postal de rattachement

LE CLIENT est rattaché à l'établissement postal qui est en charge du suivi du présent contrat et de la facturation des prestations qui en découlent.

Il s'agit de l'établissement :

Article 4 – Sécurisation financière et solvabilité

LA POSTE peut procéder à une analyse financière du CLIENT en application des critères figurant à l'article 12 des conditions générales.

l'analyse financière le permettant, LE CLIENT bénéficie des conditions de paiement prévues à l'article 10.

L'analyse financière le nécessitant, LE CLIENT :

- a fourni une caution de(correspondant à deux mois d'affranchissement)
- a signé le/...../..... un avenant relatif à la sécurisation financière.

by Po.



Article 5 – Représentation des parties

LE CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions particulières, des conditions générales et des annexes jointes qui forment le contrat annuel Presse ainsi que des dispositions des documents auxquels il fait référence et s'engage à s'y conformer.

A Paris, le 12 juillet 2005

Noms et Signatures: Pour LE CLIENT,
OSIKOWSKI Paul

Pour LA POSTE,
Claude Dubois



GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES DANS LE CONTRAT PRESSE

AUTRES IMPRIMES PERIODIQUES (AIP) : publications à fréquence de parution définie dérogeant ponctuellement aux critères de la CPPAP (relation avec l'actualité, contenu publicitaire, vente effective etc..) mais répondant aux conditions postales des envois et des expéditions de presse et bénéficiant de ce fait d'un tarif spécifique. L'accès à la catégorie et au tarif AIP doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès de LA POSTE et les expéditions AIP doivent se faire sur la base d'un Plan Contractuel de Dépôt préalablement convenu entre l'éditeur et LA POSTE.

BORDEREAU DECLARATIF DE DEPOT DES JOURNAUX ET ECRITS PERIODIQUES 1289 A : Document établi par l'éditeur pour toute expédition de presse. Il précise le poids unitaire des exemplaires, les quantités expédiées par niveau de préparation ainsi que le cas échéant les « presse + » accompagnant la publication. Un bordereau spécifique est utilisé pour les exemplaires expédiés à l'international.

BULLETIN DE LIVRAISON 157 : Document qui accompagne chaque dépôt de presse. Il comporte le nom du déposant, les références de la publication (nom, n° de CPPAP, n° de parution) ainsi que le poids unitaire de l'exemplaire et les quantités déposées. Etabli à trois exemplaires, il est horodaté par LA POSTE (jour et heure du dépôt), un exemplaire est remis au déposant.

BUREAU DISTRIBUTEUR : Etablissement assurant la distribution à domicile du courrier sur une ou plusieurs localités ou partie(s) de localité(s).

BUREAU DISTRIBUTEUR CEDEX : Etablissement qui assure la distribution pour un ensemble de codes postaux spécifiques CEDEX.

CAHIER DES CHARGES : expression des besoins de l'éditeur relative à une option de l'offre presse de LA POSTE, annexée au Plan Contractuel de Dépôt de l'éditeur. Ce document, élaboré en commun entre LA POSTE et l'éditeur, définit clairement et préalablement les conditions techniques de la mise en œuvre de cette option. Le bénéfice de l'option nécessite son strict respect.

CEDEX : Courrier d'Entreprise à Distribution Exceptionnelle identifié par un code postal spécifique. Le Code Postal spécifique CEDEX est attribué à un destinataire ou à un ensemble de destinataires bénéficiant du même mode de remise.

CTC : Centre de Traitement du Courrier : Etablissement qui assure le tri et l'acheminement du courrier arrivée et départ pour tout ou partie d'un département ou un ensemble de départements.

COTE DE CTC : Chantier de tri à l'intérieur d'un CTC.

DATAGE : apposition sur les envois de presse, par l'éditeur ou son prestataire, de la date de dépôt dans le réseau postal et, dans certains cas, de la date limite de distribution de l'envoi. Les dates apposées doivent être lisibles et conformes, c'est à dire en cohérence avec les règles de datage définies dans le Plan Contractuel de Dépôt :

- . apposition de la date de dépôt du lendemain sur les dépôts réalisés après l'heure limite de dépôt,
- . apposition de la date limite de distribution en cohérence avec le niveau de service choisi et la date de dépôt apposée sur l'exemplaire (exemple : J de dépôt + 7 jours ouvrés pour la Presse à Tarif Economique).

DEPÔT MONOTITRE : livraison d'exemplaires du même titre de presse (publication principale avec une ou plusieurs éditions, avec ses éventuels suppléments et encarts) accompagnée des documents descriptifs contractuels nécessaires à sa prise en charge, à son contrôle et à sa facturation établis sous la responsabilité de l'éditeur du titre.



DEPOT POSTAL : livraison à LA POSTE de tout ou partie d'une expédition de presse. Une expédition de presse peut être remise à LA POSTE en plusieurs dépôts réalisés sur un ou plusieurs jours. Les conditions de dépôt de chaque titre sont définies dans le Plan Contractuel de Dépôt que l'éditeur établit et signe préalablement avec LA POSTE ; le Plan Contractuel de Dépôt définit notamment : les lieux, jours et heures et principales caractéristiques des livraisons et les informations descriptives à fournir préalablement et/ou au moment de la livraison.

ENVOI COMPLEMENTAIRE : Envoi réalisé à la suite de demandes complémentaires : le plus souvent, envoi adressé à des destinataires non inclus au fichier d'adresse lors de l'envoi principal de la publication.

ETAT DE REPARTITION DES PREPARATIONS : Document qui accompagne tout dépôt de presse. Il est établi par lieu de dépôt et précise les quantités livrées par zone géographique et niveau de préparation.

ETAT DE VENTILATION DES DEPOTS : Etat issu de la gestion informatique de l'éditeur qui précise par département, par code postal et par édition le nombre d'exemplaires déposés et le poids unitaire des exemplaires.

EXPEDITION DE PRESSE : ensemble des exemplaires d'une parution d'un titre destinés à être acheminés et distribués par LA POSTE vers ses abonnés. L'expédition de presse peut se concrétiser en un ou plusieurs dépôts préparés selon les termes du Plan Contractuel de Dépôt.

FAC SIMILE : version allégée d'une publication adressée à des prospects (non-abonnés) de la publication et accompagnée d'une offre d'abonnement. Ces envois de prospection sont soumis à certaines conditions particulières :

- . sur le plan du contenu : les fac-similés doivent contenir une part minimale de « rédactionnel ». Ils ne peuvent contenir aucune autre publicité que celle de la publication.
- . sur le plan technique : les fac-similés doivent être « routés » (pré-triés) comme des envois de presse,
- . sur le plan quantitatif : le poids des fac-similés est limité à 150g et le volume annuel des expéditions de prospection ne doit pas excéder celui de la diffusion payante.

Les fac-similés non conformes aux spécifications ci-dessus seront soumis au tarif « Postimpact Standard Distri seuil 3 »

HEURE DE DEPOT ANTICIPEE (HDA) : Heure à laquelle tout ou partie d'un dépôt de presse urgente doit être réalisé pour que les exemplaires concernés de la publication puissent bénéficier de l'option « dépôt anticipé ». Cette heure - convenue entre LA POSTE et l'éditeur dans le cadre du cahier des charges de l'option - se situe en amont de la plage horaire habituelle de dépôt figurant au plan contractuel de dépôt, et au minimum 3 heures avant la fin de la plage globale de dépôt. Elle est reportée au plan contractuel de dépôt - sans pour autant effacer l'heure contractuelle de dépôt qui demeure l'heure de référence pour l'accès habituel au service. Cette disposition est valable quelle que soit les quantités livrées dans le cadre de l'option, sous réserve des dispositions de l'article 5.11 du présent contrat.

HEURE LIMITE DE DEPOT (HLD) : Heure au delà de laquelle La Poste ne peut plus garantir un traitement en « J » . L'heure limite de dépôt est définie par zone géographique en fonction du niveau de service et des impératifs logistiques pour le traitement et la distribution des exemplaires.

HORODATAGE : apposition par LA POSTE, sur les documents de livraison des dépôts de presse, du jour et de l'heure de la prise en charge effective par LA POSTE. L'horodatage constitue la preuve

- . dans tous les cas, du respect de l'heure contractuelle de dépôt,
- . dans le cas des options de dépôt (dépôt anticipé pour la presse urgente, dépôt jours creux pour la presse J+4 et J+7) du respect du cahier des charge de l'option.

INDICATIF DE DISTRIBUTION : Numéro de tournée de facteur sur 4 caractères numériques.



JUSTIFICATIF : Exemple de la publication, conforme au numéro expédié (encartages et suppléments éventuels compris) remis en complément du bordereau déclaratif de dépôt des journaux et écrits périodiques 1289 A . En cas d'expédition multi-éditions, il y a autant de justificatifs que d'éditions.

LOT GEOGRAPHIQUE : regroupement des envois, des liasses et des contenants d'un dépôt correspondant à une même destination définie par LA POSTE : plate-forme dédiée, Centre de Traitement du Courrier, pays étranger etc..

PLAGE GLOBALE DES DEPOTS : intervalle(s) horaire(s) aménagé(s) par LA POSTE pour les réceptions des trafics de presse. LA POSTE définit les plages horaires globale en fonction du niveau de service choisi par l'éditeur et des impératifs logistiques pour le traitement et la distribution à partir d'un site de dépôt donné.

Chaque intervalle horaire commence à la première minute de l'heure considérée.

PLAN CONTRACTUEL DE DEPOT : chapitre du Contrat Presse établi et signé par chaque éditeur et LA POSTE et définissant précisément les conditions techniques relatives à la prise en charge, au traitement, au transport et à la distribution par LA POSTE des exemplaires d'un titre en particulier. Le respect strict des termes définis d'un commun accord dans le Plan Contractuel de Dépôt conditionne pour l'éditeur l'obtention des tarifs et de la qualité des prestations de l'offre définie dans le Contrat Presse.

PRESSE PLUS : objet promotionnel à caractère 'éditorial' (par exemple, un guide ou un catalogue) ou non (par exemple, un CD, un gadget, une 'prime' d'abonnement...) destiné à l'abonné et inséré dans l'envoi de la publication principale. Ces envois de promotion sont soumis à certaines conditions particulières :

- . qualité du conditionnement,
- . poids limité à 350g.
- . dimensions maximales : 230 x 24 x 340 mm

Les objets non conformes à ces spécifications seront facturés au tarif Postimpact Libre Seuil 1. Le courrier de gestion personnel et le courrier publicitaire personnalisé et adressé ne peuvent bénéficier du tarif « presse plus »

PRODUITS ASSIMILES : voir « Presse Plus », « Facsimilé » et « AIP »

QUARTIER DE DISTRIBUTION : Zone géographique délimitée correspondant à la tournée du facteur.

RESEAU DEDIE : ensemble des ressources, des établissements, des moyens de traitement et de transport entièrement affectés par LA POSTE à la réalisation de son activité presse :

- . plates-formes STP et Paris Charolais en Ile de France
- . liaisons routières au départ des plates-formes dédiées

RESEAU MUTUALISE : ensemble des ressources, des établissements, des moyens de traitement, de transport et de distribution mis en œuvre par LA POSTE pour la réalisation de son activité courrier :

- . Plates-formes et Centres de Traitement du Courrier de différents niveaux
- . Centres Courrier
- . Centres de Distribution
- . Bureaux Distributeurs

Les 90 000 facteurs qui assurent quotidiennement la distribution du courrier sur l'ensemble du territoire constituent un des éléments essentiel du réseau mutualisé de LA POSTE.



SECTEUR DE DISTRIBUTION : Ensemble de tournées de facteurs appartenant à un même bureau distributeur. Un secteur de distribution englobe plusieurs quartiers de distribution voisins (une dizaine maximum),. Seuls les bureaux distributeurs les plus importants sont découpés en secteurs de distribution.

TOURNEE DE FACTEUR : Itinéraire parcouru par un facteur pour desservir un ensemble de points de distribution et travaux de tri qui s'y rapportent.